

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 04 avril à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

29 mars 2024

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie.

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20240410-DEL20240404-07-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme YBERT Sandra qui donne pouvoir à Mme MALERBA Lydie
Mme JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Mme LECONTE Marie-France
Mme FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel

Absent(s) : non excusés :

Monsieur AUBIN Luc a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 15

DEL2024/04/04-07

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

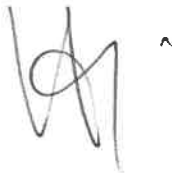
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le maintien des taux :

- de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti
- de la taxe d'habitation des résidences secondaires

et vote les taux proposés à savoir :

	2024	(pour rappel 2023)
FB	32.16 %	32.16 %
FNB	22.93 %	22.93 %
TH	11.08 %	11.08 %

Le Secrétaire de séance,
Luc AUBIN



Le Maire,
Rodolphe JARDIN



Acte rendu exécutoire,
Après envoi en Sous-Préfecture 09/04/2024,
Et publication ou notification le 09/04/2024